



COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE

DECISION MUNICIPALE N°2024- 5

Marché de services relatif aux transports scolaires réguliers et occasionnels sur la commune de Chasse sur Rhône

Le Maire de Chasse-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1-2 et R2123-1-3 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2021 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'appel d'offres du 15 mai 2024 ;

Considérant que l'offre conforme aux critères établis pour le marché de services relatif aux transports scolaires réguliers et occasionnels sur la commune de Chasse sur Rhône (Lot 1 : Transports réguliers) est celle de la société :

CARS FAURE SAS

680 route d'heyrieux Le Fayet BP 14 38540 VALENCIN

Mail : carsfaure@fauretransport.fr Tél : 04.72.48.16.16

SIRET : 342 589 892 00013

Considérant que l'offre conforme aux critères établis pour le marché de services relatif aux transports scolaires réguliers et occasionnels sur la commune de Chasse sur Rhône (Lot 2 : Transports occasionnels) est celle de la société :

CARS FAURE SAS

680 route d'heyrieux Le Fayet BP 14 38540 VALENCIN

Mail : carsfaure@fauretransport.fr Tél : 04.72.48.16.16

SIRET : 342 589 892 00013

DECIDE

Article 1 : marché de services relatif aux transports scolaires réguliers et occasionnels sur la commune de Chasse sur Rhône (lot 1 : Transports réguliers) pour un montant de 200.000 euros TTC.

Article 2 : marché de services relatif aux transports scolaires réguliers et occasionnels sur la commune de Chasse sur Rhône (lot 1 : Transports réguliers) pour un montant de 10.000 euros TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ;
- Monsieur le Trésorier de Vienne

Fait à Chasse-sur-Rhône, le 19 juin 2024,

Le Maire,
Christophe BOUVIER

